

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire salle de l'Orangerie Place du Fort, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Etaient présent.e.s : ALBOUY Jean-Pierre, BAQUIER Jacques, BLASI Vanessa, DAZA Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAMARQUE Christophe, LENOIR Jessica, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PETITDIDIER Victor, ROSA Nathalie, SANSGUILHEM Julie, SARTORI Janine,

Absent.e.s excusé.e.s : ADAM Pascal, CHAUVET Michel, CLOTTES MEEN Murielle, DROUET Pierre, EMERY Françoise, PINAUD Sébastien, BOUSCATEL Renaud

Procurations : ADAM Pascal mandat à FOLLET Jérôme, CHAUVET Michel mandat à MAUREL Alain, CLOTTES MEEN Murielle absente excusée, DROUET Pierre mandat à ROSA Nathalie, EMERY Françoise mandat à LENOIR Jessica, PINAUD Sébastien mandat à PETITDIDIER Victor, BOUSCATEL Renaud mandat à ALBOUY Jean-Pierre.

Date de la convocation : 2 septembre 2021

Conseillers Municipaux	En exercice : 23	Présents : 16	Votants : 23
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21h

Ordre du jour :

- ✓ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux n°2021-06 du 7 juillet et n°2021-05 du 29 juin
- ✓ 2021-07-01 Limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties concernant les constructions nouvelles à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2022
- ✓ 2021-07-02 Marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la rénovation des appartements communaux : attribution des lots du marché
- ✓ 2021-07-03 Approbation des tarifs des activités du tiers-Lieu
- ✓ 2021-07-04 Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation avec l'association COMBUSTIBLE, outil associatif de médiation numérique au service de tous, siégeant à Toulouse
- ✓ 2021-07-05 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association sportive communale ASA XIII : Intervention d'un éducateur sportif pour assurer des prestations dans le cadre de l'ALAE
- ✓ 2021-07-06 Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe « assurance statutaire » auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) à effet au 1^{er} janvier 2022
- ✓ 2021-07-07 Demande d'un audit énergétique pour la salle municipale de l'Orangerie auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)
- ✓ 2021-07-08 Dénomination d'une nouvelle voie de la Commune

Questions diverses

Demande de vente par anticipation et différé de finition, permis d'aménager Lotissement Les Vignes

1 – Election du secrétaire de séance

H. Grelat est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Proposition adoptée
----------------	------------	-----------	---------------------

2 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux n°2021-06 du 7 juillet et n°2021-05 du 29 juin

Après délibération, et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Proposition adoptée
----------------	------------	-----------	---------------------

Après délibération, et en l'absence de remarques, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Proposition adoptée
----------------	------------	-----------	---------------------

3- Délibération 2021-07-01 : limitation de l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties concernant les constructions nouvelles à usage d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le Maire expose la question de l'exonération de la taxe sur le foncier bâti.

Le Code Général des Impôts permettait au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles pour ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise le 21 septembre 2009.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du Département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale, sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération à 40% maxi.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter ces pertes. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

M. le Maire ajoute que malgré les annonces du gouvernement, la commune ne sera pas compensée pleinement de ses pertes de recettes consécutives à la suppression de la taxe d'habitation, puisque sur les constructions neuves la commune perd de l'argent, à hauteur de 10 à 15% des recettes nouvelles pendant 2 ans.

M. le Maire propose à l'assemblée de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties concernant les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les propositions de M. le Maire à la majorité.

Abstention = 0	Contre = 2	Pour = 21	Proposition adoptée
----------------	------------	-----------	---------------------

4 – Délibération 2021-07-02 : marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à la rénovation des appartements communaux - attribution des lots du marché

C. Lamarque rappelle qu'afin de pouvoir offrir à la location les appartements communaux sis 2-5 place du 19 mars 1962, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation :

- lot 1 plâtrerie ;
- lot 2 menuiserie ;
- lot 3 carrelage ;
- lot 4 plomberie ;
- lot 5 peinture et revêtement de sol ;
- lot 6 télécommunication (interphone).

Une consultation a été lancée dans le respect de la réglementation des marchés publics du 12 juillet 2021 au 16 août 2021. Deux offres ont été reçues, à savoir :

- Société SAMA ayant son siège à Mazères (09) pour un montant de 25 277.79 € HT (lot 2) ;
- Société DUPRÉ ayant son siège à Mazères (09) pour un montant de 38 358.71 € HT (lot 5).

Au vu de l'analyse de ces deux offres, les deux candidats présentent une offre recevable et avantageuse.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour les lots 1, 3, 4 et 6, de consulter des entreprises afin d'obtenir des offres pour chacun de ces lots.

J-P Albouy demande quel est le coût de la rénovation des appartements communaux au m². C. Lamarque indique un coût d'environ 260 €/m².

M. le Maire propose d'attribuer le lot 2 menuiserie à l'entreprise SAMA, pour un montant de 25 277,59 € HT et le lot 5 peinture et revêtement de sol à l'entreprise DUPRÉ, pour un montant de 38 358,71 € HT.

Et de consulter des entreprises aux fins d'engager des marchés de gré à gré pour les lots 1, 3, 4 et 6.

Lots	1	3	4	6
Désignation	Plâtrerie	Carrelage	Plomberie	Interphone
Estimation en € HT	5 500	2 500	7 200	2 800

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de M. le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Proposition adoptée
----------------	------------	-----------	---------------------

5 – Délibération 2021-07-03 : approbation des tarifs des activités du Tiers-Lieu

J. Follet rappelle les précédentes décisions et délibérations du Conseil qui ont conduit à la création du Tiers Lieu « Espace Coc@gne ».

La présente délibération annule et remplace la délibération du 7 juillet 2021 qui fixait le montant de la participation financière ainsi que les modalités de la prestation COWORKING.

ACCUEIL

Une permanence est assurée de [à définir] hors jours fériés.

HORAIRES DE L'ESPACE COWORKING

L'espace de Coworking est ouvert de 8h à 20h du lundi au vendredi hors jours fériés.

La réservation se fait par créneau de ½ journée (de 8h à 14h ou de 14h à 20h).

TARIFS DU COWORKING

Le crédit est valorisé 1 € et la ½ journée est facturée à 7,2 crédits (soit 7,2 €).

Pour permettre à chacun d'accéder à l'espace Coworking, le nombre de ½ journées consommées ne peut excéder 10 / mois.

HORAIRES DU FABLAB

Les initiations au Fablab sont proposées tous les samedis de 9h à 12h hors jours fériés et vacances scolaires.

Des permanences sont proposées les mardis et vendredis de 18h à 20h par les FabManagers.

TARIFS DU FABLAB

La cotisation annuelle est valable de septembre à août. Elle est fixée à 84€ pour 1 personne, 120€ pour 2 personnes de la même famille, 144€ pour 3 personnes, 156€ pour 4 personnes et plus.

Gratuit pour les moins de 13 ans accompagnants un adhérent (1 enfant pour 1 accompagnateur) ;

Permanence à l'unité hors forfait à 10 crédits (soit 10€) ;

HORAIRES du concours scientifique

Les sessions d'encadrement du concours scientifique sont proposées tous les mercredis de 14h à 16h hors jours fériés et vacances scolaires.

L'inscription au concours donne accès aux permanences et initiations Fablab.

TARIFS du concours scientifique

La cotisation annuelle est valable d'octobre à juin. Elle est fixée à 90€ par participant.

HORAIRES des sessions Médiation numérique

Les sessions ont lieu tous les mardis de 14h à 16h dans la salle Cocagne.

TARIFS des sessions Médiation numérique

Les sessions sont gratuites pour que chaque citoyen puisse être accompagné à mieux s'approprier la pratique et le potentiel offert par les outils numériques.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Proposition adoptée
----------------	------------	-----------	---------------------

6 – Délibération 2021-07-04 : autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation avec l'association COMBUSTIBLE, outil associatif de médiation numérique au service de tous, siégeant à Toulouse

J. Follet présente le partenariat avec l'association toulousaine Combustible-Numérique qui apporte des réponses à un enjeu majeur de la citoyenneté : la maîtrise des technologies numériques. Créer, communiquer et s'informer en toute sécurité, dans le respect de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles, avec des Logiciels Libres de confiance.

L'association Combustible-Numérique propose ses services d'animation du tiers lieu et s'engage à :

- former les fabmanagers sur l'usage des machines de fabrication numérique du lieu ;
- assurer la maintenance de ces machines ;
- déployer des méthodes d'animation du lieu et d'accompagnement des adhérent.e.s ;
- proposer des méthodes de partage et de transmission des connaissances avec les usager.e.s du lieu et au-delà ;
- accompagner les adhérents du lieu à utiliser les machines de fabrication numérique pour leurs projets personnels ;
- animer des cycles de fabrication numérique d'objets électroniques ;
- accompagner 4 équipes de jeunes à la mise en œuvre d'un projet de robotique et de fabrication numérique sur la thématique de la préservation de la planète dans le cadre d'un concours scientifique ;

- animer des ateliers l'ALAE pour la découverte de la fabrication numérique ;
- animer des ateliers d'inclusion numérique pour les publics seniors.

M. le Maire ajoute que les interventions de l'association Combustible-Numérique au tiers-lieu sont totalement en phase avec le projet politique qui est celui de la médiation et de l'inclusion numérique.

Il précise que les charges de fonctionnement sont couvertes par l'accompagnement financier de Haute-Garonne Numérique, Fibre 31, le Département et la Région.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

7 – Délibération 2021-07-05 : autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'association sportive communale ASA XIII : intervention d'un éducateur sportif pour assurer des prestations dans le cadre de l'ALAE

M. le Maire indique à l'assemblée que le dossier n'étant pas totalement complet, il convient de sursoir à cette délibération, qui reviendra à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

8 – Délibération 2021-07-06 : participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe « assurance statutaire » auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG 31) à effet au 1^{er} janvier 2022

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire, dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE, a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Le CDG31 propose donc aux collectivités de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents.

Il s'agit de bénéficier des meilleures conditions de renouvellement de l'assurance statutaire du personnel de la Commune.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la gestion courante du personnel communal, avec le choix de rentrer dans une dynamique collective avec le CDG31. Il propose d'accepter la réalisation de la mise en concurrence afin de positionner la Commune comme potentiel futur adhérent au contrat groupe.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

9 – Délibération 2021-07-07 : demande d'un audit énergétique pour la salle municipale de l'Orangerie auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de revoir la question du chauffage et de la climatisation de la salle de l'Orangerie, compte-tenu de sa conception initiale qui présente des défaillances.

Il indique que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

L'audit énergétique est nécessaire pour préparer ensuite le dossier de rénovation et pouvoir bénéficier d'aides financières pour les travaux.

Il précise que le SDEHG réalise directement le diagnostic, lui-même accompagné financièrement par l'ADEME.

Ainsi, la Commune n'a à s'occuper ni des dossiers de demande de subvention, ni de la mise en concurrence, ne supporte pas les coûts afférents, et a la certitude d'être à prix coûtant, sans marge pour le bureau d'étude.

Ce programme est financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la Commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

M. le Maire ajoute qu'en terme d'économie de l'argent public de la commune, il est difficile de faire mieux. Il propose de faire la demande de diagnostic énergétique pour la salle de l'Orangerie.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

10 – Délibération 2021-07-08 : dénomination d'une nouvelle voie de la Commune

A Maurel informe l'assemblée de la création d'un lotissement de 5 lots à bâtir, route de Saint Léon.

La Commission Urbanisme propose la dénomination de « Lotissement des Vignes » et la voie qui dessert les habitations « Impasse des Cognassiers ».

Les propriétaires de cette voie privée ont été sollicités et ont donné leur accord à ces dénominations.

M. le Maire propose de valider les propositions de la Commission Urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 23	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

11 – Questions diverses

➤ Demande de vente par anticipation et différé de finition, permis d'aménager Lotissement Les Vignes

A Maurel explique que le lotissement est en cours de réalisation.

Il est nécessaire d'autoriser la vente par anticipation des lots.

La finition du lotissement est prévue fin 2022, le temps que toutes les maisons soient construites.

La somme correspondant aux travaux restant sera déposée par le lotisseur chez le notaire de Nailloux.

M. le Maire indique que le projet se déroule dans une parfaite relation avec le maître d'ouvrage. Il n'y a donc pas de risque à craindre.

➤ Retour sur la présentation de la Communauté des Modes Actifs CMA Sud

M. le Maire présente la CMA, qui est une démarche participative réalisée au précédent mandat pour le nord du Sicoval, afin de permettre aux élus d'échanger et d'associer des citoyens et des représentants d'associations sur la pratique piétonne et cycliste en partant du constat des usagers.

La même démarche a été créée pour le Sicoval sud, notamment sur le secteur Baziège, Ayguesvives, Montgiscard (BAM).

Par « mode actifs » on entend les déplacements nécessitant l'énergie humaine, soit vélo, trottinette, gyropode.... Et la glisse urbaine (skate, roller...).

Pour travailler sur un schéma de pistes cyclables, il y a plusieurs niveaux de compétences selon l'intérêt reconnu :

- le niveau communal –principal financeur- lorsqu'il s'agit de déplacements relevant de l'intérêt communal ;
- le niveau intercommunal –Sicoval principal financeur- par exemple la piste reliant le Chemin de Beauséjour au Canal du Midi ;
- le niveau départemental pour les réseaux structurants comme le Réseau Express Vélo le long de la vallée de l'Hers.

La CMA Sud a élaboré un document contenant des propositions d'actions auprès du Sicoval.

Après un partage du diagnostic un plan d'actions a été défini et 17 actions ont été priorisées autour de trois modes d'actions opérationnels : les aménagements, la communication, les services :

- développer des ateliers de réparation et des garages solidaires de proximité ;
- étudier les possibilités de liaisons cyclables continues entre les communes de Montgiscard et Baziège. La commune d'Ayguevives a déjà réalisé la part la plus importante en terme de jonction avec Baziège et Montgiscard, mais il reste des manques, notamment pour rejoindre la gare SNCF de Baziège et la future gare de bus express de l'échangeur autoroutier ;
- aménager les liaisons vers les pôles d'activités : ZAC du Rivel, Labal Priout...
- aménager les liaisons vers les pôles scolaires au sein de chaque commune BAM dans son maillage interne, mais également la continuité vers le collège d'Ayguevives ;

- organiser la sensibilisation auprès d'un public jeune et scolaire, par exemple dans le cadre du PEDT, mais à condition d'avoir les infrastructures adaptées ;
- développer ou s'appuyer sur des événements en faveur des modes actifs, « J'y vais à vélo ! » ;
- permettre aux usagers de découvrir le territoire à travers les modes actifs et sensibiliser sur la pratique ;
- jalonner les itinéraires cyclables, augmenter la signalétique piétonne et cyclable ;
- communiquer autour des plans et cartographies cyclables ;
- adopter une communication positive et adaptée à des publics spécifiques : automobilistes, employés du secteur, tissu associatif...
- communiquer autour des bénéfices des modes actifs (santé, pollution...) et des aides publiques ;
- sécuriser la pratique cyclable ;
- assurer le confort et l'entretien régulier des pistes existantes ;
- développer le stationnement sécurisé au niveau des centralités ;
- déployer du stationnement et travailler la connexion avec les autres offres de mobilité : au niveau des arrêts de bus, gare, spot de covoiturage.

M. le Maire rappelle que pour répondre à ces attentes il convient d'avoir une vision prospective. Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur les propositions d'actions de la CMA Sud.

M. Albouy évoque la possible mise à disposition de vélos en libre-service pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'une telle proposition est contradictoire avec le fait de voter une baisse de recettes ; qu'aujourd'hui la première étape est de favoriser la pratique et d'expérimenter la pratique du vélo. Par exemple par de la location accompagnée, suivie d'une aide à l'acquisition.

La mise en place de vélos en libre-service n'est pas adaptée à un territoire semi-rural tel que celui de la commune d'Ayguës-vives, pour les déplacements du quotidien et particulièrement domicile-travail. Le modèle économique n'a pas encore été trouvé, ni les entreprises susceptibles d'accompagner le territoire dans un tel projet. D'ailleurs, ce sujet n'est jamais abordé par la CMA Sud, et plus particulièrement par ceux qui sont déjà motivés par la pratique.

Mme DAZA indique que l'utilisation des vélos en libre-service est justifiée en milieu urbain mais qu'en milieu rural, cela est différent et que les changements de mentalité par rapport à l'utilisation du vélo ne sont pas évidents.

Mme ROSA rajoute que le prêt de vélos, l'achat à petits prix, se pratiquent beaucoup dans certaines petites communes et qu'on pourrait envisager un accompagnement des familles dans le besoin pour l'achat de vélos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.